

Règlement de jeu

LA PLUS JOLIE GRIMACE 2011

Mars 2011

• ART 1 - L'ORGANISATEUR

La société Juniors & Co SAS, société au capital de 38 000 €, dont le siège social est situé au 103, boulevard de Champigny, 94 210 La Varenne Sainte Hilaire, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro de 519 492 441 00018, organise du 28 février 2011 au 09 mai 2011 inclus le grand jeu-concours « La plus jolie grimace 2011 » pour l'un des sites qu'elle édite en son nom commercial NosJuniors.com et pour son compte (<http://www.nosjuniors.com>).

• ART 2 - LA PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse de courriel valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et même adresse IP).

Le participant doit être majeur (18 ans selon la loi française au 03/2011) et doit être impérativement le représentant légal du ou des enfants inscrits. Sont exclues le personnel de la société Juniors & Co SAS, l'huissier et son personnel auprès duquel le jeu est déposé et des partenaires du jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux membres des familles du personnel des sociétés susvisées.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application du règlement.

a. Le participant

On entend par participant le représentant légal de l'enfant inscrit. Celui-ci est en conséquence le responsable des actions entreprises au sein de ce jeu : inscription, commentaires, mises en ligne de ou des photographies, incitations à voter et tout comportement en relation avec la mécanique dudit jeu-concours. Le participant doit avoir la capacité légale d'exercer son rôle de représentant légal à la date d'inscription. Un participant sous tutelle ou en cours de régularisation de son rôle de tuteur légal verra sa candidature annulée.

b. L'inscrit

L'enfant - dit « l'inscrit »-, doit être né entre le 01/01/1998 et le 31/12/2005 pour pouvoir concourir et est sous l'unique responsabilité de son représentant légal désigné par l'appellation « participant » énoncé dans l'article 2-a ci-dessus. Il ne peut, en conséquent, être inscrit sous la volonté d'un autre tiers, même avec l'accord du représentant légal. De plus, un inscrit ne peut participer que sous la participation d'un seul représentant légal. Tout enfant inscrit ne respectant les conditions susvisées précédemment, verra sa participation rejetée ou annulée. Un inscrit ne peut être un participant et vice versa.

c. Le votant

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

On désigne par « votant », une personne ayant la capacité morale et intellectuelle de voter en son âme et conscience. Il n'y a pas de restriction d'âge, de sexe et de nationalité pour obtenir la capacité de voter. Le votant peut donner sa voix une seule fois à un inscrit mais peut voter pour plusieurs concurrents. De plus, le votant doit être en possession d'une adresse de courriel valide pour pouvoir voter et donner sa voix. Le votant peut être le participant lui-même, l'inscrit ou un quelconque tiers, les trois ayant pour différence leur adresse de courriel et leur identité civile.

Le présent jeu-concours n'est qu'effectif que via le site Internet www.nosjuniors.com et <http://www.laplusjoliegrimace.fr> ; toute demande par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes différentes n'est pas prise en compte et en conséquence refusée. Aucune demande de remboursement -lié aux coûts engendré par une participation n'entrant pas dans les conditions susvisées- ne pourra être réclamée (voir ART-9 : remboursement).

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice.

Le présent jeu s'étend à la France métropolitaine -Corse comprise-, à ses DOM et TOM, au Luxembourg, à la Belgique et à la Suisse.

Le présent jeu concours est exclusivement en langue française et aucune traduction linguistique et de compréhension ne pourra être produite.

• ART 3 - ACCES AU CONCOURS

Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible par le réseau Internet, à l'adresse <http://www.nosjuniors.com> ou <http://www.laplusjoliegrimace.fr>.

Il nécessite l'adhésion à l'espace "membre" de NosJuniors.com, c'est-à-dire que le participant doit créer son compte membre NosJuniors.com.

Le présent jeu-concours se déroulera du 28 février 2011 au 09 mai 2011 inclus. La date de fin dudit jeu concours correspond à la clôture des inscriptions, des modérations, des modifications des fiches et des votes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure (catastrophes naturelles, incendie, vandalisme, grève, etc.). En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de renouveler le jeu-concours. Dans ce cas, un avenant au présent article sera édité.

Le présent jeu-concours n'est accessible qu'aux personnes majeures, c'est-à-dire à des personnes de 18 ans au minimum selon la loi française au 03/2011. Une inscription d'un mineur, c'est-à-dire être "participant", même sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'un tiers majeur ne pourra faire office d'une participation valide et sera verra donc d'être refusée.

• ART 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit renseigner un formulaire d'inscription présenté lors de l'ouverture de l'emailing ou de la bannière de présentation du jeu, également accessible à l'adresse <http://www.laplusjoliegrimace.fr> ou <http://www.nosjuniors.com/jeu/laplusjoliegrimace>.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Le participant doit répondre aux caractéristiques énoncées dans l'article 2-a. La validation du formulaire vaut acceptation définitive du présent règlement. Il est également rappelé que l'inscription au concours vaut inscription au site NosJuniors.com en tant que membre.

• ART 5 - PRINCIPES ET DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

Chaque participant doit avoir rempli scrupuleusement le formulaire d'inscription en sa totalité afin de valider sa participation (ART-4). Il soumet au moins une photo dans une catégorie (qui fait rire, qui fait peur, qui fait comme papa ou maman) et peut concourir dans plusieurs catégories. Le participant est averti que sa participation sera rejetée dans le cas d'une inscription incomplète et ne répondant pas aux caractéristiques énoncées dans les articles précédents.

a. La modération

Une fois soumise, la photographie est modérée par l'équipe de NosJuniors.com et sera rejetée si elle ne respecte pas les conditions suivantes :

- Enfant en âge d'être un Junior (né entre 01/01/1998 et 31/12/2005)
- Conforme aux bonnes mœurs
- Correspond au/aux thème(s) énoncé
- Photographie naturelle et non modifiée informatiquement
- Photographie récente et visiblement de l'âge de l'enfant
- Un seul enfant par photo

La modération est une étape importante de l'engagement du participant au concours et à ce titre, toute publication peut prendre jusqu'à 24 heures, les jours ouvrés. Elle sera effectuée par l'équipe modératrice qui s'assurera de contrôler attentivement que les conditions requises sont bien établies.

b. Le principe du jeu

Le concours « La Plus Jolie Grimace 2011 » est un concours basé sur le principe des votes : chaque photo soumise fait l'objet de votes, à raison d'un vote par votant (art 2-c). Voter signifie donner sa voix à une photographie d'un inscrit soumise par un participant (art 2-a et 2-b).

Un votant peut être le participant qui a soumis la photographie ou non. Toute personne inscrite à titre de votant et souhaitant soutenir un candidat peut voter.

Un seul vote par photographie est admis par votant. Un votant peut voter pour plusieurs photographies.

c. Le déroulement du jeu

Le jeu se déroulera pendant la période déterminée précédemment. Le jeu est basé sur le nombre de votes et également sur un principe de tirage au sort.

Le nombre de votes n'est pas affiché, seulement le rang. Néanmoins, le nombre de votes pourra être réclamé à la fin du jeu concours en contactant notre service clientèle par courriel à l'adresse : contact@nosjuniors.com.

Le nombre de votes obtenu déterminera à quel lot le participant pourra prétendre.

d. Les rangs

5 rangs sont établis pour l'attribution des dotations auprès des participants. Les rangs définissent la/les dotations mise(nt) en jeu.

Pour ledit jeu concours, les rangs sont établis comme suit :

Rang 1 : Le tiré au sort parmi les 3 premiers inscrits en termes de votes pour chaque catégorie

Rang 2 : Le tiré au sort parmi les 5 premiers inscrits en termes de votes pour chaque catégorie excluant le gagnant du rang 1

Rang 3 : Le tiré au sort parmi les 10 premiers inscrits en termes de votes pour chaque catégorie excluant les gagnants du rang 1 et 2

Rang 4 : Le tiré au sort parmi les 20 premiers inscrits en termes de votes pour chaque catégorie excluant les gagnants du rang 1, 2 et 3

Rang 5 : Les 15 tirés au sort parmi tous les participants du jeu excluant les gagnants des rangs 1, 2, 3 et 4.

• ART 6 - TIRAGES AU SORT

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

Les tirages au sort détermineront les vainqueurs des 5 rangs de dotations explicités dans l'article précédent. Ils auront lieu au 103 boulevard de Champigny 94210 La VARENNE Saint-Hilaire et seront sous la responsabilité de Madame Isabelle MAZARGUIL agissant en qualité de présidente de la société Juniors & Co S.A.S. Ils auront lieu le vendredi 13 mai 2011 et les résultats seront communiqués dans un délai de 30 jours ouvrés maximum. Les tirages au sort seront faits par ordre numérique de rang, du premier au cinquième. En cas de d'égalité entre plusieurs participants pour la dernière place d'un rang, le premier participant inscrit (jour, heure) conservera son rang et le ou les autres participants appartiendront au rang inférieur.

La désignation de tirage au sort désigne un nombre de chance identique entre chaque participant éligible pour chaque rang. Chaque tirage au sort désignera un suppléant dans le cas où le premier ne respecte pas les conditions du présent règlement ou qu'il ne répond pas au courriel de validation de son gain explicité en ART-7 alinéa b.

- **ART 7 - DOTATIONS**

- a. **Les dotations mis en jeu**

23 dotations sont mises en jeu et réparties selon les rangs énoncés en ART-5 alinéa d.

Rang 1 : 1 séjour Center Parcs en week-end (du vendredi 15h au lundi 10h) sur l'un des 4 domaines français :

- Le domaine des Bois-Francis en Normandie
- Le domaine des Hauts de Bruyères en Sologne
- Le domaine du Lac d'Ailette dans l'Aisne
- Le domaine des Trois Forêts en Moselle/Lorraine

Un séjour comprend la mise à disposition d'un cottage Premium/ou Premium Style équipé pour 4 personnes (2 chambres, draps et couettes fournis, vaisselle, lave-vaisselle, mobilier pour un bébé,...) et l'accès à l'Aqua Mundo (piscine à vagues, pistes d'eau, toboggans, rivière sauvage,). Le transport, la restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires.

Ce séjour sera d'une validité d'1 an (à partir de l'émission du dossier de demande de réservation) hors vacances scolaires et périodes spéciales en fonction des disponibilités.

Il ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autre prestation, ni vendu et non cessible. Dans le cas d'un séjour plus cher que la valeur mentionnée ci-dessus, la différence est à la charge du représentant légal de l'enfant. Dans le cas où le séjour choisit serait moins cher, aucun remboursement de la différence ne pourra être demandé.

Valeur commerciale : 550 € en moyenne - 1 gagnant

Rang 2 : 1 colonie de vacances TELLIGO

Séjour pour un enfant de moins de 14 ans à consommer avant le 31 décembre 2011, selon disponibilités. Transport non compris. Modalités et conditions du prestataire disponibles sur telligo.fr.

Valeur du lot : 600€ - 1 gagnant.

Dans le cas d'un séjour plus cher que la valeur mentionnée ci-dessus, la différence est à la charge du représentant légal de l'enfant. Séjour non cessible, non remboursable et non échangeable.

Rang 3 : 1 GPS nüvi Garmin 1340

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

Le nüvi® 1340 à écran large révolutionne les systèmes de navigation portables à petit prix. Ce GPS ultrafin contient des cartes d'Europe, annonce les noms de rue, indique à l'avance la bonne voie à emprunter, affiche les limitations de vitesse, calcule des itinéraires plus économes en carburant grâce à la fonction ecoRoute™ et vous guidera à pied comme dans les transports en commun avec les cartes optionnelles CityXplorer™.

Valeur commerciale : 169€ - 1 gagnant

Rang 4 : 1 vache à peindre d'une valeur de 30 euros + 1 guide BaLaDO d'une valeur de 14,90€ soit une valeur totale de 44,90€ - 5 gagnants

Rang 5 : 1 guide BaLaDO d'une valeur de 14,90€ - 15 gagnants

b. Traitement des gagnants : courriel de validation

Les gagnants seront contactés par l'équipe de NosJuniors.com par courriel à l'adresse inscrite lors de l'inscription et ce, sous un délai de 20 jours ouvrés après la publication de la liste des gagnants de cette édition. Ils auront un délai de 15 jours pour répondre à ce courriel qui validera les points suivants:

- ▶ Que l'inscription n'a pas été générée par un robot ou une plateforme automatisée
- ▶ L'adresse postale, le nom-prénom-âge du représentant légal et de l'enfant inscrit

Il pourra être demandé l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité du représentant légal et de l'enfant inscrit ainsi qu'un justificatif de domicile.

Dans le cas où aucune réponse n'est engendrée par le gagnant de ce courriel dit de "validation", le gain sera réattribué à son suppléant désigné lors des tirages au sort (ART-6). Ce dernier devra répondre aux mêmes impératifs.

c. Envoi des lots

Les lots seront envoyés dans un délai de 40 jours ouvrés après validation des gagnants (ART-7 alinéa

b). Les gagnants seront avertis du traitement de leur lot et de tout retard éventuel.

• ART 8 - RESPONSABILITES parents des 6-12 ans

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu-concours empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur. La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du
- jeu-concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire de ce règlement. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

• ART 9 - REMBOURSEMENT

Les internautes disposant d'une connexion illimitée de type "ADSL", "Câble", "Réseau" ou "Ligne Spécialisée", n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, consentent à ne pas demander de remboursement des frais engagés pour la participation au jeu-concours.

Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle peuvent bénéficier quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes (0,03 €uros TTC la minute au tarif local en heures pleines affiché par France Telecom).

Les remboursements seront effectués sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : 103, boulevard de Champigny, 94 210 La Varenne Sainte Hilaire. Les internautes

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

se connectant par une connexion modem traditionnelle devront joindre un justificatif de la part de leur fournisseur d'accès à internet.

Une demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours calendaires après la date de tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

La demande de remboursement doit indiquer clairement la date et l'heure de participation. Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Ces informations devront être jointes à la demande de remboursement des frais de participation. Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

Les demandes de remboursement seront acceptées si elles respectent le présent règlement, c'est-à-dire une participation conforme au dit jeu. Les remboursements seront traités dans les délais nécessaires incluant l'étude de la conformité de la demande ainsi que de son traitement.

• **ART 10 - DROIT A L'IMAGE ET AU NOM**

Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les gagnants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs noms, prénom, adresse et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Les participants acceptent expressément que l'image de leur(s) inscrit(s) puisse(nt) être déclinés sur des plateformes exploitées par NosJuniors.com comme ses comptes Facebook, twitter ou autres plateformes en relation ainsi que sur son blog <http://parentdejuniors.wordpress.com>.

• **ART 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les inscrits au jeu-concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Juniors & Co et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Juniors & Co, 103, boulevard de Champigny, 94 210 La Varenne Sainte Hilaire.

• **ART 12 - COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu, il peut être imprimé à tout moment.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

• **ART 13 - LITIGES**

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Juniors & Co. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours sera soumis aux tribunaux compétents.

- **ART 14 - AVENANT**

En fonction de l'avancé du jeu dans le temps, des évolutions, de divers comportements ou de tout facteur qui vise à modifier le présent règlement, un avenant sera rédigé.

FAIT A PARIS,
Le 18 février 2011 ;



Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le site, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice